

PLF 2026 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU SPORT

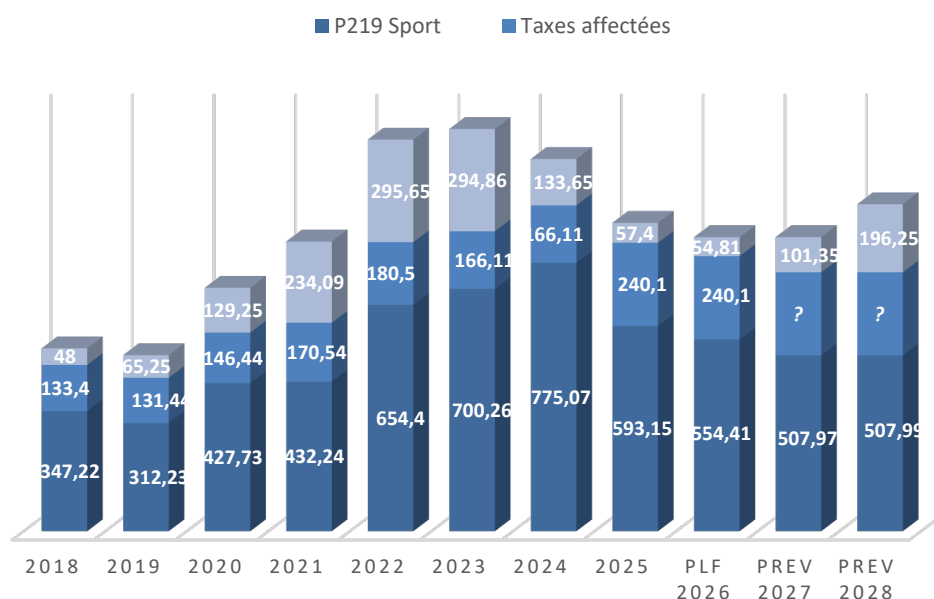
Les crédits du **programme 219 « Sport »** diminuent de **6,5 %** par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2025, et de 9 % hors dépenses de personnel. Compte tenu de l'abandon des programmes d'équipements, la baisse atteint 18 % en autorisations d'engagement (AE). Le plafond des taxes affectées à l'Agence nationale du sport (ANS) reste inchangé, reconduisant l'augmentation de 80 M€ votée par le Sénat pour 2025. Le **rendement de la « taxe Buffet » demeure très incertain** en raison des évolutions du marché des droits audiovisuels sportifs.

Dans ce contexte, le rapporteur formule les recommandations suivantes :

- il regrette l'arrêt prématuré du plan « Génération 2024 » : si le nombre d'équipements prévu a été atteint, les moyens sont restés nettement inférieurs aux ambitions initiales en raison des régulations budgétaires intervenues en 2025 et de la clôture du plan en 2026. La mutualisation des équipements scolaires est utile mais insuffisante : un véritable **plan national de rénovation des équipements structurants est indispensable**, en particulier pour les **piscines**, enjeu sportif mais aussi social et sanitaire ;
- le rapporteur déplore le **sacrifice de plusieurs politiques de développement de la pratique sportive des jeunes, notamment le Pass'Sport**, pour des motifs strictement budgétaires, sans maîtrise des effets de ce recul. La « grande cause nationale » 2024 apparaît ainsi largement abandonnée ;
- le rapporteur appelle, enfin, à **clarifier la gouvernance des crédits du sport**, alors que l'investissement sportif local ralentit de façon marquée. Il s'inquiète des effets possibles de la fusion des dotations d'investissement aux collectivités, souhaite une **meilleure planification des projets d'investissement sportifs** et une **relance de la stratégie de diversification des financements**.

Suivant l'avis de son rapporteur, la commission a émis un **avis défavorable** à l'adoption des crédits consacrés au sport dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026.

L'évolution du financement du sport depuis 2018 (CP, M€)



1. UN BUDGET EN DÉCALAGE AVEC LES AMBITIONS

La politique de l'État en faveur du sport est financée par des crédits budgétaires de la mission Sport, jeunesse et vie associative et par l'affectation à l'ANS du produit de deux taxes. **Toutes composantes confondues, le budget du sport pour 2026 s'élève à 849,3 M€, en baisse de 41 M€ par rapport à la LFI 2025 (- 4,6 %).** Ce montant inclut les crédits du sport et ceux dédiés à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) d'hiver 2030, ainsi que le montant plafond des taxes affectées, qui est supérieur à leur rendement prévisionnel.

Par ailleurs, le gouvernement planifie une hausse de ce budget global en 2027 et 2028. Cette hausse résulterait de la montée en puissance progressive des crédits consacrés aux JOP 2030, tandis que les crédits du programme « Sport » continueraient à baisser.

A. DES CRÉDITS EN RECUL SUR LE PROGRAMME « SPORT »

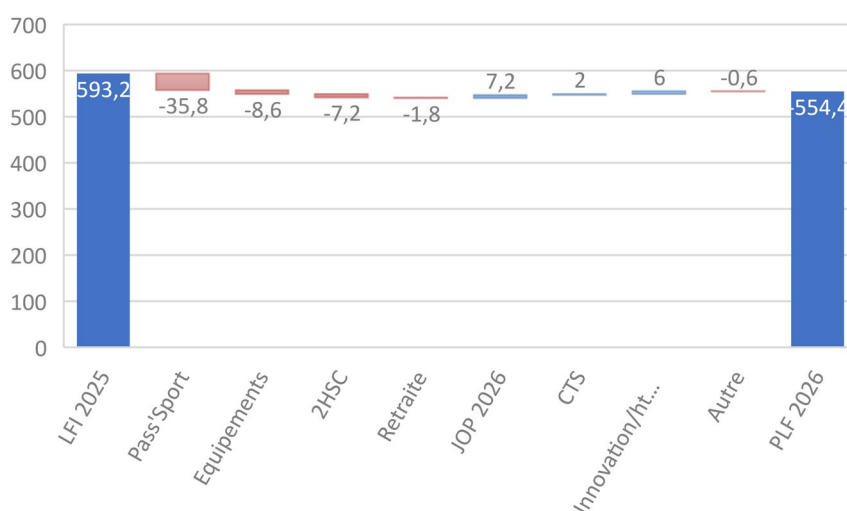
1. Une baisse de 6,5 %

Les crédits du programme 219 « Sport » s'élèvent à 568 M€ en AE et à 554 M€ en crédits de paiement (CP). **La baisse est de 127 M€ en AE (- 18 %) et de 39 M€ en CP (- 6,5 %) par rapport à la LFI 2025.**

Hors titre 2 (dépendances de personnel), les crédits du programme 219 connaissent une baisse plus prononcée. Ils s'élèvent à 434 M€ en AE (- 23 %) et à 420 M€ en CP (- 9 %).

Les crédits consacrés à la masse salariale des conseillers techniques sportifs (CTS) s'élèvent à 134 M€ (AE=CP), en légère hausse. Ces crédits correspondent à **1 429 emplois, soit une baisse de 26 ETP en 2026**. Cet effectif recouvre 377 directeurs techniques ou entraîneurs nationaux et 1 052 conseillers techniques régionaux et nationaux.

L'évolution des crédits du P219 entre 2025 et 2026



2. Des économies sur le développement des pratiques sportives

Les principales évolutions par rapport à 2025 sont les suivantes :

- Au titre des mesures d'économie :
 - o une baisse de 100 M€ en AE et de 8,6 M€ en CP résulte de la **clôture du plan d'équipements « Génération 2024 »** ;
 - o deux **dispositifs d'aide au développement de la pratique sportive des jeunes sont revus à la baisse** : le Pass'Sport (- 35,8 M€ en AE=CP) et les deux heures supplémentaires de sport au collège (- 7 M€ en AE=CP) ;
 - o une baisse de 1,8 M€ (AE=CP) est opérée sur le dispositif d'aide au rachat de trimestres de retraites pour les sportifs de haut niveau ;
 - o le soutien aux grands événements sportifs internationaux fait l'objet d'une mesure d'économies de 2 M€ (seulement en AE).

- Au titre des mesures nouvelles :

- une enveloppe de 7,2 M€ en AE et CP servira au paiement de **primes aux médaillés français aux JOP d'hiver Milan-Cortina 2026** ;
- le montant de l'enveloppe versée à l'ANS pour le **soutien à l'innovation et aux équipements de haut niveau** augmente de 20 M€ en AE et de 6 M€ en CP.

Par ailleurs, les crédits votés dans la LFI 2025 ont été affectés par des **mesures de régulation**. Le décret du 25 avril 2025¹ a procédé à une annulation de crédits de 29 M€ en AE et de 24 M€ en CP sur le programme 219, laquelle s'est accompagnée d'un surgel complémentaire.

Le **projet de loi de finances de fin de gestion (PLFFG)** prévoit l'**annulation des crédits gelés soit 141,9 M€ en AE et de 46,4 M€ en CP au titre de l'exercice 2025**.

B. LA MONTÉE EN PUISSANCE PROGRESSIVE DES SUBVENTIONS AUX JOP D'HIVER 2030

1. L'extinction du programme consacré aux JOP 2024

Le **programme 350 « JOP 2024 »** est désormais clôturé. Le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (Cojop) de Paris 2024 a été liquidé cette année, avec **un boni de liquidation de 76 M€**, qui doit, d'après ses statuts, **servir à financer des actions concourant de manière effective au développement du sport en France**. Dans son rapport récent sur l'organisation des JOP 2024, la Cour des comptes a indiqué qu'il était prévu d'affecter 5 M€ issus de ce boni à la réinstallation de la « Vasque olympique » dans le jardin des Tuileries à Paris. Le boni est reversé dans un fonds de dotation placé sous l'égide du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Il fera l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes en 2026. Auditionnée par la commission le 12 novembre 2025, Mme Amélie Oudéa-Castéra, présidente du CNOSF, a précisé que les règles d'utilisation du boni ne permettaient **pas de l'affecter au financement d'équipements sportifs**. Il sera dépensé en suivant trois axes : les célébrations des Jeux, la pratique sportive pour tous et l'accompagnement des athlètes.

S'agissant de la Solidéo 2024, 24 ouvrages devaient être reconvertis après les Jeux. En juillet 2025, 11 équipements avaient ouvert leurs portes au public. À partir du 1^{er} janvier 2026, **la Solidéo 2024 et Grand Paris Aménagement vont mutualiser leurs moyens** pour achever la réalisation des projets restants afin de conclure la phase d'héritage, conformément à la loi du 19 mai 2023².

Le PLFFG pour 2025 annule 2,5 M€ en AE et 21,9 M€ en CP sur le programme 350 « JOP 2024 », *« au titre des économies additionnelles constatées pour la Solidéo 2024 et de l'annulation de financements incompatibles avec les conditions d'intervention de la Solidéo 2024 »*.

2. La montée en puissance du programme consacré aux JOP 2030

Le programme consacré aux JOP 2030 monte en puissance, notamment en termes d'AE au bénéfice du Cojop. Au titre de 2025, le PLFFG ouvre 0,5 M€ en AE et en CP afin de financer l'avance nécessaire de la subvention à destination du Cojop 2030.

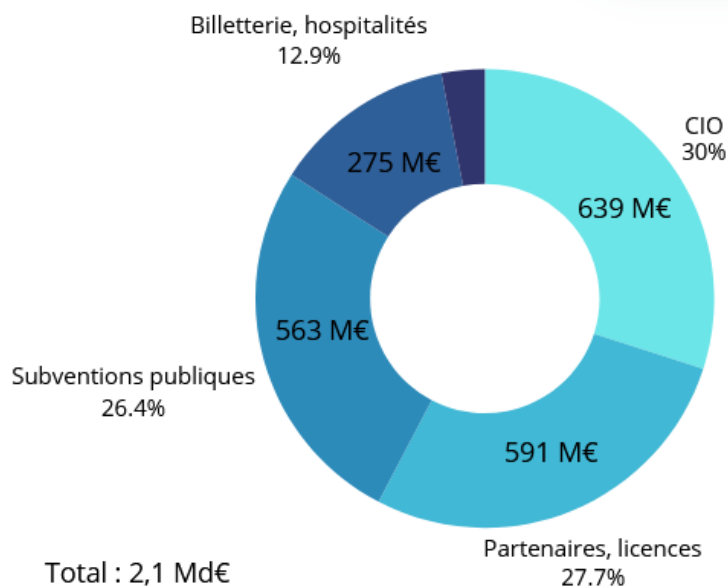
Le programme 385 s'élève en 2026 à **400,7 M€ en AE et à 54,8 M€ en CP**, destinés au financement des dépenses de la Solidéo 2030 (39 M€ en AE et 13 M€ en CP) et du Cojop 2030 (361 M€ en AE et 42 M€ en CP). Au total, les crédits consacrés aux JOP (2024 et 2030) augmentent de 1 600 % en AE et diminuent de 4,5 % en CP.

Une convention doit être signée prochainement entre l'État, les régions et le Cojop 2030, afin de détailler ce financement, les ressources publiques devant permettre d'amorcer le projet avant la signature des premiers contrats de partenariat et l'ouverture de la billetterie. Le conseil d'administration du Cojop 2030 a adopté en octobre 2025 **un premier budget pluriannuel** d'un montant de **2,1 milliards d'euros, dont 26 % de recettes publiques provenant de l'État et des régions**. Le Comité international olympique (CIO) contribue à hauteur de 30 %. Le reste du budget repose sur les partenariats (à compter de 2026) et la billetterie (à compter de 2028-2029).

¹ Décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits.

² Loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions.

Le financement du budget du Cojop Alpes 2030



En dépenses, **une provision pour aléas est budgétée à hauteur de 240 M€ soit 12,7 % du budget total**. Le Sénat a adopté le 24 juin 2025 le projet de loi relatif à l'organisation des JOP 2030. Il est nécessaire que **cette loi olympique entre rapidement en vigueur**, afin de tenir le calendrier, s'agissant tant de l'organisation que de la livraison des ouvrages.

Le budget de la Solideo 2030 est estimé à un peu plus d'un milliard d'euros.

Traditionnellement, les Jeux d'hiver sont de moindre ampleur que les Jeux d'été, mais **proportionnellement plus coûteux pour les finances publiques**. Pour mémoire, les financements publics pluriannuels du Cojop 2024 se sont élevés à 286 M€, pour un budget total de 4,5 Md€. Les dépenses publiques totales pour ces Jeux 2024 se sont élevées à 3,02 Md€ pour l'organisation, dont 1,4 Md€ pour la sécurité, et à 3,63 Md€ pour les infrastructures¹. La sécurité, les infrastructures, les transports ont constitué les coûts principaux. Il conviendra de **bien anticiper en amont les coûts publics liés aux Jeux de 2030, non inclus dans les budgets du Cojop et de la Solideo**.

C. DES MONTANTS DE TAXES AFFECTÉES INCERTAINS

1. Le prélèvement sur les paris sportifs en ligne

Depuis la LFI 2025, l'ANS ne bénéficie plus du produit de deux taxes mais d'une seule. L'affectation de la taxe sur le produit brut des jeux de loterie a été supprimée, en application de l'article 2 de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf), en raison de l'absence de lien entre cette taxe et les missions de l'ANS.

En conséquence, en 2025, le plafond d'affectation du prélèvement sur les paris sportifs en ligne a été relevé de 66 M€ (soit 100 M€ au total), puis de 80 M€ supplémentaires à l'initiative du Sénat (soit 180 M€ au total). L'article 1609 *tricies* du code général des impôts institue en effet un prélèvement assis sur le produit brut des jeux, constitué par la différence entre les sommes mises et les sommes versées, dû notamment par les opérateurs de paris sportifs en ligne agréés. Le taux de ce prélèvement est fixé à 6,6 % du produit des jeux pour les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution et à 10,6 % pour les paris sportifs en ligne. Le prélèvement sur les paris sportifs rapportera au total 1 042 M€ en 2026, d'après les prévisions.

Le plafond d'affectation est reconduit pour 2026 (180,4 M€). Des marges existent encore sur cette taxe puisque son rendement est estimé à 208,3 M€ en 2026.

Le rapporteur souhaite le dé plafonnement total de l'affectation de la taxe sur les paris sportifs en ligne, qui rapporterait 28 M€ supplémentaires en faveur du sport, à flécher à destination notamment des équipements.

¹ Cour des comptes, rapport au Parlement en application de l'article 20 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023, septembre 2025.

2. La taxe sur la cession de droits audiovisuels sportifs

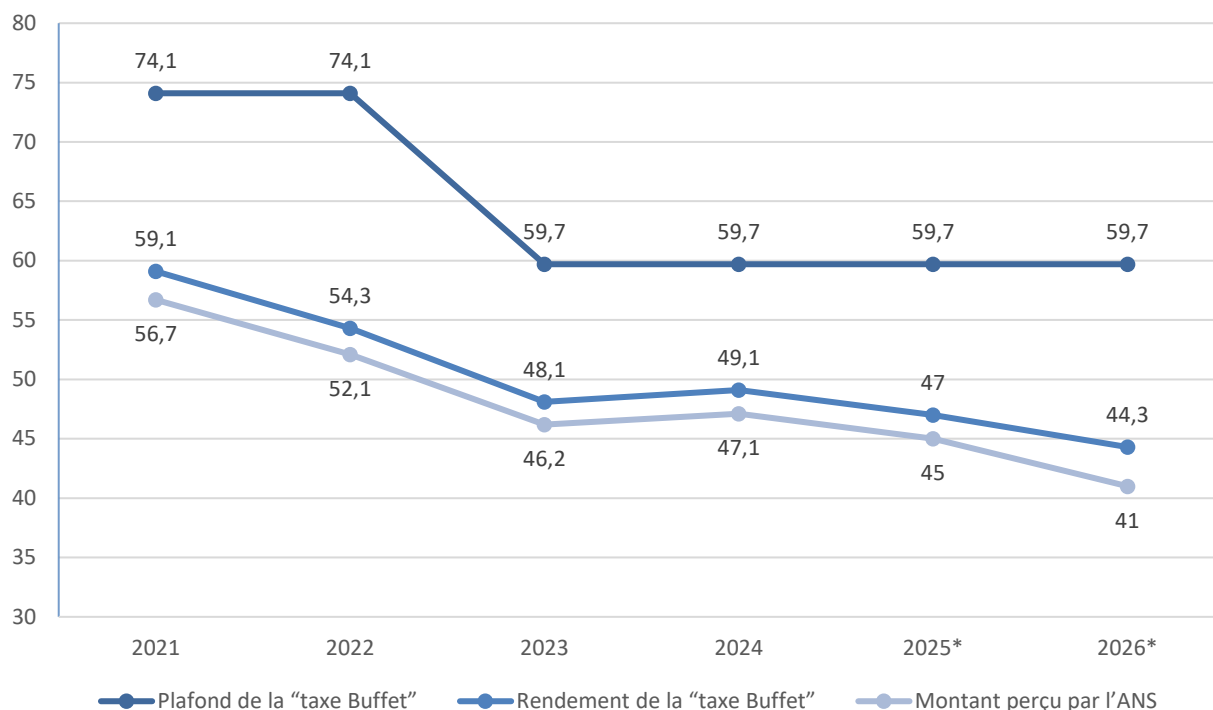
Le plafond d'affectation de cette taxe (dite « taxe Buffet ») est fixé à 59,7 M€ en 2026. **Son rendement est pourtant évalué à 44,3 M€.**

Le rapporteur regrette ce plafond fictif, qui permet au gouvernement d'afficher un montant de produit des taxes affectées stable, et donc une diminution limitée du budget du sport, qui ne correspond pas à la réalité.

Les articles L. 455-28 et suivants du code des impositions sur les biens et services prévoient en effet une taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives, au taux de 5 %. La loi prévoit l'affectation du produit de cette taxe à l'ANS afin d'assurer **une solidarité entre le sport professionnel et le sport amateur**. En 2024, 67 % des contributions à ce prélèvement provenaient des droits du football professionnel. Or, ceux-ci ont été cédés en forte baisse à l'été 2024 (- 20 % en moyenne sur le cycle), et ont subi, en 2025, le départ du principal diffuseur. Ces droits dépendront désormais de **l'effectivité de la lutte contre le piratage** et du **succès de la chaîne Ligue 1+ créée par LFP Média**, qui diffuse depuis cette année la Ligue 1 conjointement avec la chaîne beIN Sports. D'ores et déjà, sur la période août-décembre 2025, le ministère des sports anticipe une perte de rendement de la « taxe Buffet » d'au moins 6,5 M€ par rapport à la même période de l'année précédente. La création d'une chaîne portée par LFP Media, n'impliquant pas de cession de droits audiovisuels, met en danger le dispositif.

Dans ce contexte, il est opportun d'engager un réexamen de la « taxe Buffet » comportant une étude d'impact de divers scénarios. Le rapport de mission¹ du député Benjamin Dirx préconise d'*intégrer toutes les formes de diffusion dont le streaming dans l'assiette de la "taxe Buffet" pour tous les événements sportifs déjà assujettis à cette fiscalité* ». La proposition de loi² adoptée par le Sénat le 10 juin 2025 comporte des mesures indispensables pour lutter contre le piratage.

Le déclin du rendement de la « taxe Buffet »



¹ « Le sport : une ambition à structurer, un héritage à construire », mission conduite par M. Benjamin Dirx, député, du 23 avril au 24 juillet 2025.

² Proposition de loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel n° 456 (2024-2025) de M. Laurent LAFON, déposée au Sénat le 18 mars 2025.

2. UN APPUI INSUFFISANT AU « SPORT POUR TOUS » DANS UN CONTEXTE DE QUESTIONNEMENT SUR LA GOUVERNANCE

A. UNE REMISE EN CAUSE DES PRINCIPAUX AXES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

1. La fin des plans d'équipements

Pour mémoire, les crédits du programme 219 ont augmenté significativement à compter de 2022 pour financer deux plans successifs en faveur des équipements. **Le premier plan, doté de 200 M€, a permis de financer 5 300 équipements** en 2022 et 2023. Puis le plan « Génération 2024 » a été doté de 100 M€ en 2024 (AE=CP) et de 100 M€, mais en AE uniquement, en 2025. Or, ce plan devait s'élever, au départ, à 300 M€. Ce plan est clôturé en 2026, le gouvernement indiquant que la couverture des restes à payer sera autofinancée par l'ANS.

Le plan « Génération 2024 » devait financer 5 000 équipements dont 3 000 terrains de proximité, 1 500 « cours d'école actives et sportives » et 500 équipements structurants. Les objectifs quantitatifs ont été atteints, avec plus de 5 000 équipements financés, mais **à un coût bien moindre que celui prévu au départ, de l'ordre de 160 M€, au lieu des 300 M€ promis au départ.**

L'existence d'infrastructures sportives est un préalable indispensable au développement des pratiques. **75 % des équipements sportifs ont plus de 20 ans.** La demande est en augmentation, les 120 fédérations agréées par le ministère chargé des sports ayant délivré 17,2 millions de licences annuelles en 2024, soit **une augmentation notable de 3,8 % sur un an.**

La politique en faveur des équipements se concentre, à ce jour, sur l'ouverture aux clubs des équipements situés dans les établissements scolaires. La loi du 2 mars 2022 a établi que tout nouvel équipement sportif scolaire devait disposer d'un accès indépendant, afin d'en faciliter l'ouverture hors temps scolaire (article L. 212-4 du code de l'éducation). L'expérimentation menée cette année dans cinq régions a montré que, dans la région test de Nouvelle-Aquitaine, 61 % des 512 établissements interrogés disposent d'au moins un équipement sportif et **80 % de ces équipements disposent de créneaux non utilisés.** Une circulaire du 8 septembre 2025 demande aux préfets et aux recteurs de régions académiques d'engager une consultation des collectivités locales pour faire avancer la mutualisation. L'objectif est d'ouvrir **100 % des équipements** situés dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur **à la fin de l'année scolaire 2026-2027 (et 60 % à la fin de l'année scolaire 2025-2026).** Les principaux freins identifiés sont relatifs à la sécurité, à l'entretien des locaux et au partage des coûts.

Si les plans en faveur des équipements sont abandonnés, un effort supplémentaire est néanmoins réalisé, en 2026, pour le développement d'équipements de haut niveau (+ 10 M€ en AE et + 3 M€ en CP) et d'actions innovantes (+ 10 M€ en AE et + 3 M€ en CP) dans le cadre de l'enveloppe attribuée à l'ANS.

Le rapporteur estime que, **si la politique de mutualisation des équipements est utile, elle ne sera pas suffisante.** Une **politique nationale de maillage du territoire en équipements structurants** rénovés est nécessaire. Les piscines constituent, en particulier, une réelle urgence. **L'enjeu n'est évidemment pas que sportif mais aussi social et de santé publique.**

2. Des politiques en faveur de la pratique des jeunes sacrifiées

Créé à la rentrée 2021-2022, le Pass'Sport était une « allocation de rentrée sportive » de 50 euros par enfant, dont le montant pouvait être complété par les collectivités locales, destiné à financer une inscription dans une association sportive. À sa création, il était indiqué que 5,4 millions d'enfants y seraient éligibles. En 2024, ce sont 1,6 million de jeunes qui en ont bénéficié.

À la rentrée scolaire 2025-2026, le **Pass'Sport** a été modifié dans deux directions¹ :



- d'une part, **son montant a été revalorisé à 70 euros** par enfant ;
- d'autre part, **il est désormais réservé** :
 - **aux jeunes âgés de 14 à 17 ans** qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;
 - aux enfants et jeunes de 16 à 19 ans dont la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
 - aux jeunes de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
 - aux étudiants boursiers de moins de 28 ans bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS.

Le ministère des sports justifie le recentrage du dispositif sur les publics plus âgés au motif que la pratique sportive des jeunes connaît un recul marqué après 13 ans. **Le rapporteur regrette toutefois que ce recentrage n'est pas fait préalablement l'objet d'une étude d'impact. Plusieurs fédérations ont constaté une diminution de la pratique des 6-13 ans suite à cette mesure.** La Fédération française d'athlétisme indique par exemple que la diminution du nombre de licenciés est de 8 % sur les catégories 6-13 ans. L'effet de ce recentrage est particulièrement préjudiciable dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. **La tranche d'âge 6-13 ans est celle au cours de laquelle il faut ancrer la pratique sportive.**

Le rapporteur regrette que le Pass'Sport ait été recentré de façon hasardeuse pour des raisons purement budgétaires, avec des conséquences mal maîtrisées étant donné les nombreuses externalités positives de cette politique d'incitation à la pratique sportive des jeunes.

Parallèlement, l'État a également revu le dispositif des « **deux heures de sport supplémentaires au collège** », introduit en 2023. Celui-ci est désormais **recentré sur environ 1 000 collèges des zones prioritaires** (REP / REP+), afin d'y permettre un accueil élargi de 8 heures à 18 heures. **Le rapporteur regrette là aussi ce recul par rapport aux ambitions initiales.**

L'État se désengage ainsi de plusieurs politiques sportives, pour un bénéfice immédiat en termes budgétaires, mais au prix **d'un coût social et de santé mal maîtrisé**. La « grande cause nationale » de l'année 2024 paraît bel et bien sacrifiée.

B. LES ACTEURS DU SPORT SOUS PRESSION BUDGÉTAIRE

1. L'Agence nationale du sport affectée par les restrictions budgétaires

Pour 2025, le budget global de l'ANS est de 408 M€ en AE et de 492 M€ en CP. Entre 2019 et 2024, l'ANS a financé environ 7 000 dossiers d'équipements sportifs, dont 5 950 dossiers portés par des collectivités territoriales, représentant 87 % des financements.

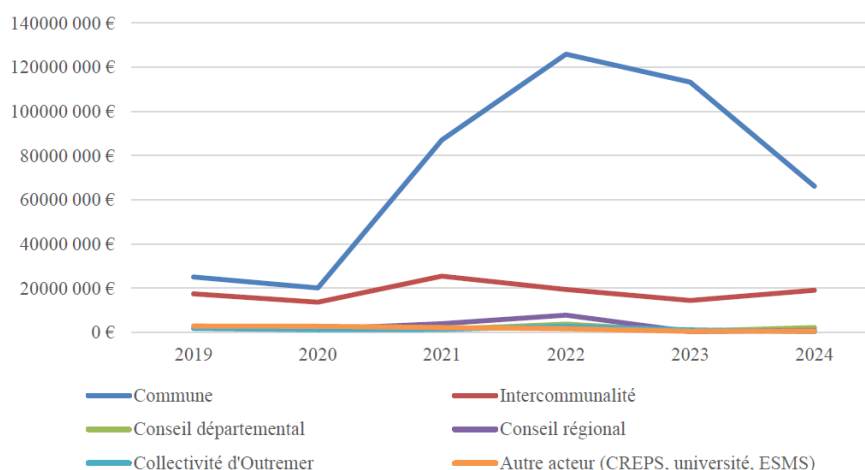
En 2026, le P219 allouera une contribution financière à l'ANS de 170 M€ en AE et 156 M€ en CP (en baisse respectivement de 89 M€ et de 3 M€), les restes à payer du plan « Génération 2024 » devant être autofinancés. Le montant de la « taxe Buffet » affecté à l'ANS est lui aussi incertain.

Au PLF 2026, il est prévu de verser à l'ANS :

- au titre de la « promotion du sport pour le plus grand nombre » : une subvention pour charge de service public (SCSP) de 3,5 M€ ainsi qu'un montant de 47 M€ (AE=CP) soit une diminution de 109 M€ en AE et de 8,6 M€ en CP ;
- au titre du « développement du sport de haut niveau », une SCSP de 3,3 M€ ainsi qu'un montant de 117 M€ en AE (+ 20 M€) et 103 M€ en CP (+ 6 M€).

¹ Décret n° 2025-630 du 8 juillet 2025 relatif au « Pass'Sport » 2025.

Les financements de l'ANS aux projets d'équipements des collectivités territoriales



La régulation budgétaire subie en 2025 et la diminution des crédits prévue en 2026 **mettent en danger la trésorerie de l'ANS ainsi que certaines de ses politiques, notamment les projets sportifs fédéraux (PSF)**, dont l'enveloppe s'élevait à 70 M€ en 2025, gérée par les fédérations. Pour cette année, l'augmentation du plafond de taxe affectée de 80 M€ adoptée en LFI à l'initiative du Sénat a amélioré ce contexte budgétaire. **Selon la même logique, le rapporteur recommande de supprimer totalement le plafond limitant l'affectation à l'ANS du produit de la taxe sur les paris sportifs en ligne.**

2. L'Insep, autre acteur clef de l'héritage des Jeux, nécessite des investissements importants

Les moyens prévisionnels alloués à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep) sont les suivants :

- le **plafond d'emplois est en diminution** : ce plafond était de 282 équivalents temps plein (ETP) entre 2023 et 2024, il est descendu récemment à 281. Un plafond de 276 ETP est fixé en PLF pour l'an prochain. Le plafond récemment notifié à l'établissement pour 2026 est toutefois de 278 ETP ;
- la SCSP est stable par rapport au PLF 2025 soit 26,3 M€ ;
- la subvention pour charge d'investissement, également stable, s'élève à 0,5 M€ ;
- les loyers du contrat de partenariat public-privé (CPPP) s'élèvent à 12,4 M€, acquittés par la direction des sports au titre du P219 ;
- des investissements sont programmés dans la « zone sud » pour 1,8 M€ en 2026 ;
- une enveloppe de 1,3 M€ est prévue dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements de la « zone nord ».

Le prochain **contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Insep** est en cours d'élaboration. Ses principaux axes devraient être les suivants :

- renforcer le cœur de métier (haute performance) et élargir les bénéficiaires ;
- porter à l'Insep et hors les murs un objectif affirmé d'excellence ;
- assumer les responsabilités sociales et environnementales de l'Insep ;
- stabiliser le modèle économique de l'Insep.

3. L'AFLD : maintenir l'effort pour demeurer à la pointe de la lutte antidopage

En PLF 2026, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) bénéficie d'une subvention stable de 10,9 M€ (AE=CP). En 2025, toutefois, le niveau de subvention de l'État a diminué de 0,5 M€ en LFI, auquel s'est ajouté un gel de 5,5 %, constituant une baisse totale du soutien public de 1,1 M€ par rapport à 2024. Le plafond d'emploi de l'agence a, par ailleurs, été diminué de 2 ETP l'an dernier. **L'achèvement des Jeux de Paris ne saurait justifier cette diminution des moyens**, le financement de l'État ayant toujours été dédié à la réalisation des missions pérennes de l'agence, tandis que le surcroît d'activité généré par les JOP a été pris en charge dans le cadre d'un contrat conclu avec Paris 2024 et grâce à l'emploi de préleveurs vacataires, hors effectifs de l'AFLD, ainsi que de renforts venus d'autres organisations antidopage. La baisse du plafond d'emplois subie l'an dernier affecte la capacité de l'AFLD à exercer les nouvelles compétences que le législateur lui a attribuées en 2021 en matière d'enquêtes, de renseignement, d'éducation et de prévention. Ces compétences nécessiteraient de rétablir le plafond d'emplois à 52 ETP au lieu de 50.

Dans ce contexte, l'AFLD a dû réduire à 11 000 le nombre de prélèvements annuels (contre 12 000 en 2023 et 2024). Le maintien à 11 000 prélèvements en 2026 nécessitera un nouveau prélèvement sur le fonds de roulement de l'agence, qui atteindra dès lors un niveau plancher.

La trajectoire budgétaire de l'AFLD n'est pas tenable à moyen terme au-delà de 2026 pour maintenir un programme annuel de contrôles correspondant aux ambitions de la France. L'absence de réévaluation de la subvention inscrite au P219 rendrait inéluctable une nouvelle baisse du nombre de prélèvements.

**Impact d'un passage éventuel de 11 000 à 10 000 prélèvements par an
dans la lutte antidopage (source AFLD)**

Pour mémoire, la baisse de 1 000 prélèvements aurait un impact non négligeable puisque ce chiffre représente :

- 44 disciplines sportives disparaissant du programme annuel de contrôles, dont certaines disciplines olympiques ;
- ou l'équivalent de deux mois de contrôles en moins sur les quatre disciplines les plus contrôlées (rugby, football, cyclisme sur route, athlétisme longue distance).

C. DES QUESTIONNEMENTS SUR LA GOUVERNANCE DES CRÉDITS DU SPORT

1. Le sport au cœur des relations État-collectivités territoriales

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » contribue également à la politique de soutien au sport par le biais des dotations d'investissement aux collectivités : en 2024, 1 860 projets ont été soutenus dans ce domaine par l'État, qui a attribué 206,8 M€ de subventions (74 M€ au titre de la DSIL, 95,8 M€ au titre de la DETR, 30,8 M€ au titre de la DPV et 6,2 M€ au titre de la DSID)¹ sur un montant total de subvention de 1,9 Md€. La gestion déconcentrée de ces crédits **rend toute prévision, voire toute planification, difficile**, s'agissant des équipements sportifs, tant dans l'Hexagone qu'Outre-Mer.

Les incertitudes sont d'autant plus grandes **qu'en 2026, la DSIL, la DETR et la DPV seront fusionnées** pour créer une dotation unique de soutien à l'investissement des collectivités territoriales : le fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Le FIT est doté de 1,4 Md€ en AE (- 14 %) et 1,5 Md€ en CP (+ 4 %) en 2026.

Le rapporteur s'inquiète des effets possibles de cette fusion des dotations pour les communes rurales, auparavant spécifiquement visées par la DETR.

En outre, il souhaite **que les investissements sportifs puissent être mieux planifiés** dans le cadre de ces dotations, alors qu'ils sont à l'heure actuelle identifiés *a posteriori*. Des revirements tels que celui qui s'est produit sur le fonds vert sont très préjudiciables. En effet, celui-ci devait initialement financer la rénovation énergétique des bâtiments sportifs, avant que ces derniers ne deviennent inéligibles, alors que l'enjeu est majeur.

En septembre 2025, le Premier ministre a fait part de sa volonté de préparer un « grand acte de décentralisation », **le sport figurant parmi les champs visés en priorité** (avec la santé, l'environnement, l'urbanisme et le logement, les transports, la culture et le tourisme).

Dans ce contexte d'incertitudes fortes et de recul de l'État sur le plan budgétaire, on observe une forte décélération des investissements au niveau local, comme le montre le « baromètre » établi par l'Association nationale des élus en charge du sport (Andes).

Baromètre Andes (2025)

43% des collectivités annoncent une diminution du budget sport

49% réduisent leurs investissements en matière d'infrastructures sportives

41% réduisent le montant alloué à l'organisation d'événements sportifs

31% diminuent leurs effectifs dédiés au sport

¹ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation politique de la ville (DPV), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

2. L'avenir de l'ANS en question

L'ANS a été créée en 2019¹, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), reprenant les missions du Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Sa convention constitutive prévoit **une mission d'évaluation, cinq ans après la création de l'agence**, dont les conclusions sont attendues prochainement. Si la réussite de l'agence n'est pas contestée s'agissant du sport de haut niveau, comme l'illustrent les résultats sportifs de la France aux JOP Paris 2024, **la complexité du déploiement territorial des procédures et l'insuffisance des moyens** remettent en cause la capacité de l'agence à mener une politique ambitieuse de développement de la pratique sportive.

Comme l'a indiqué Marie-Amélie Le Fur, présidente de l'ANS, en audition au Sénat : *« il faut aller beaucoup plus loin dans la construction d'un nouveau modèle de développement des pratiques. Nous avons besoin d'une véritable stratégie collégiale, ce que nous n'avons pas réussi à établir pendant les cinq premières années de l'agence »*. C'est bien sa capacité à fédérer des financements de divers horizons qui justifie l'existence de l'ANS. La mission d'évaluation en cours devra **déterminer si cette stratégie mérite d'être relancée, compte tenu des marges de manœuvre existantes** pour en soutenir le développement, **ou si, à défaut, les crédits doivent être recentrés** au niveau de l'État.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 19 novembre 2025, un avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés au sport au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » du projet de loi de finances pour 2026.



Laurent Lafon
Président de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Jean-Jacques Lozach
Rapporteur pour avis
Sénateur de la Creuse
(Socialiste, Écologiste et Républicain)

[Commission de la culture, de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)



¹ Loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.